

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté 2023-07-39

## **AUTORISATION DE CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION**

Le Maire de la Commune d'AZE – 71260

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'article L 211-22 et L 211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

**VU** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune,

CONSIDÉRANT que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle (un couple de chats peut engendrer théoriquement une descendance de 20 736 félins en 4 ans),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

CONSIDÉRANT que la commune d'Azé est signataire d'une convention « de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages » avec l'association « 30 millions d'amis »

## **ARRETE**

**Article 1 :** Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune d'Azé.

**Article 2 :** Les services techniques de la commune sont chargés de la capture des chats errants.

**Article 3 :** La campagne de capture se déroulera du mardi 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire « vétérinaires de l'Abbaye SELARL » 4 rue des Griottons à CLUNY où ils seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

**Article 4** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de la commune.

**Article 5** : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie, en sa publication sur le site internet de la Ville.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

**Article 7** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AZE, le 17 juillet 2023

Le Maire,

**Serge THIRARD**  
